

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
18 FÉVRIER 2026**

MERCREDI, le dix-huitième jour du mois de février deux mille vingt-six (18 février 2026), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;
Monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas ;
Monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Jocelyn Cossette, conseiller de Saint-Narcisse (remplaçant monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse) ;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Christian Gendron, préfet suppléant de la MRC des Chenaux et maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse (remplacé par monsieur Jocelyn Cossette, conseiller de Saint-Narcisse).

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2026-02-033

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4. Gestion du personnel :
 - a. Abolition du poste de conseiller en développement entrepreneurial ;
 - b. Embauche d'une conseillère en développement d'entreprises ;
 - c. Embauche d'un conseiller en développement d'entreprises ;
 - d. Départ à la retraite de madame Denise Normandin, technicienne en évaluation foncière ;
 - e. Lettre d'entente employé numéro 220004 ;
 - f. Démission de madame Léonie Roy, inspectrice et technicienne en évaluation foncière ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques et autres sommes déboursées ;
 - b. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) – adoption du règlement numéro 2026-01-74 décrétant une dépense et un emprunt de 8 784 000 \$ pour l'aménagement de la cellule 7 et la construction du poste de pompage 7 au LET de Saint-Étienne-des-Grès ;
 - c. Circuit des murales – octroi du contrat pour la réalisation de la murale située à Saint-Stanislas ;
 - d. Dénonciation des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et demande de reconnaissance des besoins de rattrapage des territoires en matière de transport collectif ;
 - e. Entente de partenariat financier avec la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour le développement et l'exploitation du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux ;
 - f. Entente de confidentialité entre VIA HFR – VIA TGF inc. (ALTO) et la MRC des Chenaux concernant le projet de train de passagers à grande vitesse dans le corridor situé entre la ville de Québec et celle de Toronto ;
6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement municipal ;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. Ville de Trois-Rivières – projet de règlement numéro 1/2026 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de l'adapter au nouveau cadre réglementaire gouvernemental en matière de protection des milieux hydriques ;
 - ii. MRC de Bécancour – règlement numéro 412 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à agrandir l'affectation «industrielle lourde» à l'intérieur du Parc industriel et portuaire de Bécancour ;
 - c. Appui au projet de restauration d'une partie de la tourbière du Lac-à-la-Tortue – programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. Rapports :
 - a. Rapport du directeur général ;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
 - c. Comité culturel ;
 - d. Comité de développement du territoire ;
 - e. Comité des ressources humaines ;
 - f. Comité de sécurité incendie ;
 - g. Comité sur la sécurité publique ;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
 - i. Comité touristique ;
 - j. Comité sur le service des transports ;
 - k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan ;
8. Fonds régions et ruralité :
 - a. Enveloppes dédiées :
 - i. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – accueillir mieux, accueillir tous : service de proximité accessible ;
 - b. Demandes régionales :
 - i. Tournée Arts et Terroir 2026 ;
9. Développement économique :
 - a. Dépôt du rapport mensuel du service de développement économique ;
10. Appuis demandés :
 - a. CDC des Chenaux – appui au mouvement Le communautaire À boutte ;
11. Correspondance déposée :
 - a. MRC des Chenaux – appui officiel à la demande de clause grand-père pour les candidats du PEQ ;
 - b. Ministère de la Sécurité publique – cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;
 - c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé de réception concernant l'adoption du règlement numéro 2026-156 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
 - d. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé de réception concernant l'adoption du règlement numéro 2025-154 modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan ;
12. Pour votre information :
 - a. Bilan des activités 2025 de la MRC des Chenaux ;
13. Autre sujet :
 - a. Demande de rétractation et correction – TES Canada ;
14. Période de questions ;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2026-02-034

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

Il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 21 janvier 2026.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2026-02-035

4a. ABOLITION DU POSTE DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL

Considérant que le poste de conseiller en développement entrepreneurial sera vacant à compter du 1^{er} avril 2026, à la suite du départ à la retraite de monsieur Jocelyn Régis ;

Considérant que le comité des ressources humaines recommande l'abolition du poste de conseiller en développement entrepreneurial ;

Considérant que le poste de conseiller en développement entrepreneurial sera remplacé par un poste de conseiller en développement d'entreprises ;

Considérant que les tâches reliées au poste de conseiller en développement entrepreneurial seront effectuées par les deux conseillers en développement d'entreprises ;

Considérant que le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, a été avisé de l'intention de la MRC des Chenaux d'abolir le poste de conseiller en développement entrepreneurial ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à l'abolition du poste de conseiller en développement entrepreneurial.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-02-036

4b. EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2026-02-035, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un(e) conseiller(ère) en développement d'entreprises ;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une quarantaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste ;

Considérant que parmi celles-ci, trois candidats ont été rencontrés en entrevue ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de madame Isabelle Wolfe ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche madame Isabelle Wolfe au poste de conseillère en développement d'entreprises à compter du 2 février 2026, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 90 % (échelon 3) du salaire du poste.

Adoptée.

2026-02-037

4c. EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2026-01-003, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un(e) conseiller(ère) en développement d'entreprises ;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une quarantaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste ;

Considérant que parmi celles-ci, trois candidats ont été rencontrés en entrevue ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Rémi Gagnon ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Rémi Gagnon au poste de conseiller en développement d'entreprises à compter du 16 février 2026, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % (échelon 4) du salaire du poste.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-02-038

4d. DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME DENISE NORMANDIN, TECHNICIENNE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant que madame Denise Normandin, technicienne en évaluation foncière, est à l'emploi de la MRC des Chenaux depuis plus de 22 ans ;

Considérant que madame Normandin a informé la MRC des Chenaux de sa décision de prendre sa retraite le 3 juillet 2026 ;

Considérant que le poste de technicien(ne) en évaluation foncière sera vacant à cette date ;

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adresse des remerciements à madame Denise Normandin, technicienne en évaluation foncière, qui quittera ses fonctions le 3 juillet prochain pour une retraite bien méritée. Le Conseil de la MRC des Chenaux tient à souligner tout le travail accompli et l'engagement de madame Normandin au sein de l'équipe de la MRC des Chenaux et lui souhaite une bonne retraite.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à entreprendre un processus visant à procéder à l'embauche d'un(e) technicien(ne) en évaluation foncière.

Adoptée.

2026-02-039

4e. LETRE D'ENTENTE EMPLOYÉ NUMÉRO 220004

Considérant que par la résolution numéro 2025-05-092, le Conseil de la MRC des Chenaux a procédé à la fin d'emploi de l'employé numéro 220004 au 6 juin 2025 ;

Considérant que le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832 (Syndicat), a déposé le grief numéro 2025-01 demandant la réintégration de l'employé à son poste ;

Considérant que des rencontres du comité de relation de travail, lequel comité est composé de représentants de la MRC des Chenaux et du Syndicat, ont eu lieu pour discuter du grief numéro 2025-01 ;

Considérant que pour donner suite au comité de relation de travail, un projet de lettre d'entente est proposé aux parties ;

Considérant la recommandation favorable du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux envers le projet de lettre d'entente ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet de lettre d'entente lors d'une séance préparatoire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux, la lettre d'entente numéro 2026-01.

Adoptée.

2026-02-040

4f. DÉMISSION DE MADAME LÉONIE ROY, INSPECTRICE ET TECHNICIENNE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant que madame Léonie Roy a remis, aux membres du Conseil, une lettre de démission de son poste d'inspectrice et technicienne en évaluation foncière le 16 février 2026 ;

Considérant que le départ de madame Léonie Roy à titre d'inspectrice et technicienne en évaluation foncière laisse le poste vacant à compter du 25 février 2026 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la démission de madame Léonie Roy à titre d'inspectrice et technicienne en évaluation foncière.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à entreprendre un processus visant à procéder à l'embauche d'un d'inspecteur-riche et technicien-ne en évaluation foncière.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2026-02-041

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que soit adoptée la liste des chèques numéro 14016 à 14024 ainsi que les autres sommes déboursées au 18 février 2026 totalisant 398 126,53 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-02-042

5b. **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (ÉNERCYCLE)
-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01-74 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
ET UN EMPRUNT DE 8 784 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CELLULE 7 ET
LA CONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE 7 AU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-
GRÈS**

Considérant que le conseil d'administration d'Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) a adopté le règlement numéro 2026-01-74 décrétant une dépense et un emprunt de 8 784 000 \$ pour l'aménagement de la cellule 7 et la construction du poste de pompage 7 au LET de Saint-Étienne-des-Grès ;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du *Code municipal* du Québec ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2026-01-74 décrétant une dépense et un emprunt de 8 784 000 \$ pour l'aménagement de la cellule 7 et la construction du poste de pompage 7 au LET de Saint-Étienne-des-Grès.

Il est également résolu qu'une copie conforme en format PDF de la présente résolution soit transmise à Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie).

Adoptée.

2026-02-043

5c. **CIRCUIT DES MURALES – OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE LA
MURALE SITUÉE À SAINT-STANISLAS**

Considérant qu'un comité de sélection s'est rencontré afin d'analyser les propositions reçues des artistes en arts visuels pour la réalisation d'une murale dans la municipalité de Saint-Stanislas, mais n'est pas parvenu à prendre une décision ;

Par ce motif, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu de reporter l'octroi du contrat pour la réalisation de la murale située à Saint-Stanislas à une séance ultérieure.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-02-044

5d. DÉNONCIATION DES COMPRESSIONS AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) ET DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES BESOINS DE RATTRAPAGE DES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF

Considérant que le transport collectif constitue un levier essentiel de développement économique, social et environnemental pour les municipalités et les régions du Québec, et qu'il contribue directement à la qualité de vie, à l'attractivité du territoire et à la mobilité durable de la population ;

Considérant que plusieurs territoires, dont ceux de la MRC des Chenaux, présentent un important rattrapage à réaliser en matière de financement du transport collectif, d'offre de service et de capacité à répondre aux besoins croissants d'une population en constante évolution ;

Considérant que le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) est un outil fondamental permettant aux municipalités et aux organismes de transport de maintenir et de développer des services adaptés aux réalités locales ;

Considérant que le gouvernement du Québec a confirmé le renouvellement du PADTC après plus d'un an d'attente, tout en annonçant sans préavis une compression majeure d'environ 200 millions de dollars, compromettant ainsi la planification financière et opérationnelle des municipalités ;

Considérant que les règles de remboursement du programme ont été modifiées rétroactivement pour des dépenses déjà engagées en 2025, alors que les budgets municipaux de l'année 2026 étaient déjà adoptés, plaçant les municipalités et les organismes de transport collectif dans une situation d'incertitude financière ;

Considérant que ces compressions et changements de règles affectent directement la capacité des gouvernements de proximité à offrir des services de transport collectif fiables, accessibles et suffisants, et risquent d'entraîner des réductions de services au détriment de la population ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Chenaux dénonce formellement les compressions imposées au PADTC ainsi que les modifications rétroactives aux règles de remboursement ;

Que la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Québec de rétablir intégralement les sommes retranchées au PADTC et de lever les nouvelles contraintes qui freinent le maintien et le développement des services de transport collectif ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que la MRC des Chenaux demande la mise en place d'un financement du transport collectif qui soit durable, prévisible et adapté aux réalités territoriales, afin de permettre une planification à long terme et une offre de service stable pour les citoyens ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre des Transports et de la mobilité durable, au ministre des Affaires municipales, aux députés concernés ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

2026-02-045

5e. ENTENTE DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA MRC DES CHENAU

Considérant que la MRC des Chenaux a pris la décision lors de la séance publique du 16 mai 2018 (résolution numéro 2018-05-090) de prendre en charge la gestion du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux ;

Considérant l'importance du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux comme service de proximité pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, contribuant à l'accueil, à l'orientation des personnes visiteuses, à la mise en valeur des attraits locaux et au soutien de l'économie touristique locale ;

Considérant la volonté de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pérade de soutenir le développement de l'offre touristique sur son territoire, notamment par l'amélioration de la qualité, de l'accessibilité et de la diffusion de l'information touristique au bénéfice des personnes visiteuses et de la collectivité ;

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire soutenir financièrement la MRC des Chenaux pour le maintien des activités du bureau d'information touristique en accordant une aide financière non remboursable d'un montant de 5 000 \$ pour l'année 2026 ;

Considérant que cette entente se terminera le 31 décembre 2026 et qu'à son échéance, l'entente pourra être reconduite annuellement pour une période d'un an, soit chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre, à moins qu'une des parties ne donne avis à l'autre de son intention de dénoncer l'entente au moins trois mois avant son échéance ;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du projet d'entente lors d'une séance préparatoire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte l'entente de partenariat financier relative au maintien des opérations du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux en collaboration avec la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Il est également résolu, par la présente, d'autoriser monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2026-02-046

5f. ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ENTRE VIA HFR – VIA TGF INC. (ALTO) ET LA MRC DES CHENAUX CONCERNANT LE PROJET DE TRAIN DE PASSAGERS À GRANDE VITESSE DANS LE CORRIDOR SITUÉ ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET CELLE DE TORONTO

Considérant que le gouvernement du Canada souhaite réaliser un réseau de train de passagers à grande vitesse dans le corridor situé entre la ville de Québec et celle de Toronto à l'aide de voies électrifiées et dédiées qui desserviront les villes de Québec, Trois-Rivières, Laval, Montréal, Ottawa, Peterborough et Toronto (« Train à grande vitesse ») ;

Considérant que VIA TGF (ALTO) a reçu le mandat de développer et de mettre en œuvre le Train à grande vitesse, incluant sa conception, sa construction, son financement, ainsi que son exploitation et son entretien futurs par l'entremise d'une ou plusieurs ententes avec le secteur privé, en collaboration avec le ministre des Transports du Canada ;

Considérant que, dans le but de favoriser la planification, l'avancement et la mise en œuvre du Train à grande vitesse, VIA TGF (ALTO) et la MRC des Chenaux ont entamé des discussions et d'autres activités de collaboration qu'elles souhaitent poursuivre ;

Considérant que les échanges entre VIA TGF (ALTO) et la MRC des Chenaux nécessiteront le partage de renseignements confidentiels ;

Considérant que le ministre des Transports et de la Mobilité durable a été désigné par le gouvernement du Québec comme représentant principal de ce dernier dans le cadre du Train à grande vitesse ;

Considérant qu'une entente de confidentialité tripartite visant à favoriser la collaboration et l'échange de renseignements confidentiels concernant la planification, la réalisation et la mise en œuvre du Train à grande vitesse a été conclue entre VIA TGF (ALTO), le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'une structure de travail est prévue entre VIA TGF (ALTO) et le gouvernement du Québec afin de favoriser leur collaboration pour la planification, la réalisation et la mise en œuvre du Train à grande vitesse, notamment quant aux décisions portant sur les volets qui concernent le gouvernement du Québec ;

Considérant que les discussions entre VIA TGF (ALTO) et la MRC des Chenaux doivent s'inscrire dans le cadre de cette structure de travail ;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du projet d'entente lors d'une séance préparatoire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte l'entente de confidentialité entre VIA TGF (ALTO) et la MRC des Chenaux concernant le projet de train de passagers à grande vitesse dans le corridor situé entre la ville de Québec et celle de Toronto.

Il est également résolu, par la présente, d'autoriser monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT MUNICIPAL

Aucune réglementation reçue ce mois-ci.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. Ville de Trois-Rivières – projet de règlement numéro 1/2026 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de l'adapter au nouveau cadre réglementaire gouvernemental en matière de protection des milieux hydriques ;
- ii. MRC de Bécancour – règlement numéro 412 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à agrandir l'affectation « industrielle lourde » à l'intérieur du Parc industriel et portuaire de Bécancour.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-02-047

6c. APPUI AU PROJET DE RESTAURATION D'UNE PARTIE DE LA TOURBIÈRE DU LAC-À-LA-TORTUE – PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Considérant le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

Considérant que le volet 2 du PRCMHH vise à soutenir la réalisation de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques ;

Considérant que l'organisme Conservation de la nature Canada (CNC) désire déposer un projet de restauration hydrologique de milieux humides dans la tourbière du Lac-à-la-Tortue au volet 2 du PRCMHH en partenariat avec COOP Rappel ;

Considérant que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030 ;

Considérant qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que les milieux humides jouent un rôle clé au niveau de la filtration et de la rétention de l'eau, mais ne représentent qu'un total de 11 % de la superficie du territoire québécois ;

Considérant que l'assèchement causé par la présence de canaux de drainage porte atteinte à l'intégrité écologique de la tourbière de Lac-à-la-Tortue et donc à sa capacité de jouer son rôle de zone tampon ;

Considérant l'intérêt de Conservation de la nature Canada et de la COOP Rappel pour la conservation et la restauration des milieux naturels, ainsi que l'expertise développée dans ces domaines ;

Considérant que la MRC des Chenaux souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire ;

Considérant que le territoire visé par la proposition fournit des services écologiques à la population, favorise le déplacement des espèces et abrite des espèces en situation précaire ;

Considérant que le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Chenaux a identifié la tourbière du Lac-à-la-Tortue comme option de protection et s'est doté de l'objectif 3, soit assurer la restauration et la création de milieux humides et hydriques sur 3 % du territoire de la MRC ;

Considérant que ces travaux permettront de restaurer un milieu humide et hydrique ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le projet affecte le bassin versant de la MRC des Chenaux malgré le fait qu'il se trouve à Shawinigan ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu d'appuyer le projet de Conservation de la nature Canada au volet 2 du PRCMHH qui consiste en la réalisation de travaux correctifs pour le remouillage d'une partie de la tourbière du Lac-à-la-Tortue.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 22 janvier 2026 au 18 février 2026.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7c. COMITÉ CULTUREL

Madame France Bédard, présidente du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Patrick Baril fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Christian Gendron, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame France Bédard, présidente du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Patrick Baril présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 7 février 2026.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Hugo-Pierre Bellemare résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de janvier 2026.

7j. COMITÉ SUR LE SERVICE DES TRANSPORTS

Monsieur Luc Dostaler, président du comité sur le service des transports, présente les dossiers en cours.

7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Monsieur Patrick Baril résume les dossiers en cours.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

2026-02-048

8ai. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – ACCUEILLIR MIEUX, ACCUEILLIR TOUS : SERVICE DE PROXIMITÉ ACCESSIBLE

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens ;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle ;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Sainte-Anne-de-la-Pérade (Enveloppe 2025)	Accueillir mieux, accueillir tous : service de proximité accessible	21 805 \$	14 098 \$

Il est également résolu :

- 1- Que cette aide financière soit accordée conditionnellement au renouvellement du Fonds régions et ruralité volet 2 pour l'année 2025 ;
- 2- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
 - 70 % à la signature du protocole requis ;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final ;
- 3- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

2026-02-049

8bi. TOURNÉE ARTS ET TERROIR 2026

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'un budget pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants pour le secteur touristique ;

Considérant que les membres du comité consultatif touristique se sont réunis pour prendre en considération un projet (Tournée Arts et Terroir 2026) ayant fait l'objet d'une analyse de la part de l'agente de développement culturel et touristique, eu égard aux critères d'admissibilité du budget ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ce projet implique la participation de deux autres territoires de la Mauricie, soit la MRC de Maskinongé et la MRC de Mékinac ;

Considérant qu'une aide financière d'une valeur de 16 500 \$ (12 500 \$ en contribution monétaire et 4 000 \$ en services) est demandée à la MRC des Chenaux ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention	Coût total du Projet
MRC des Chenaux	Projet Tournée Arts et Terroir 2026	12 500 \$	125 000 \$

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante :
 - Une somme de 6 500 \$ sera versée en provenance du résiduel du budget touristique 2026 et 6 000 \$ en provenance de l'Entente de développement culturel 2026 ;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9a. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

10. APPUI DEMANDÉ

2026-02-050

10a. CDC DES CHENAUX – APPUI AU MOUVEMENT LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE

Considérant que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant-es ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun ;

Considérant que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante ;

Considérant que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales et de la MRC des Chenaux constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu :

Que la MRC des Chenaux manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

Que la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Québec d'être à l'écoute des demandes des organismes communautaires et d'attribuer un financement juste et adéquat à nos organismes de premières lignes.

Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la MRC des Chenaux au mouvement communautaire.

Adoptée.

11. **CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- a. MRC des Chenaux – appui officiel à la demande de clause grand-père pour les candidats du PEQ ;
- b. Ministère de la Sécurité publique – cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;
- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé de réception concernant l'adoption du règlement numéro 2026-156 concernant la cartographie des zones à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
- d. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé de réception concernant l'adoption du règlement numéro 2025-154 modification de la limite de l'affectation publique sur le territoire de la municipalité de Batiscan.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. POUR VOTRE INFORMATION

12a. BILAN DES ACTIVITÉS 2025 DE LA MRC DES CHENAU

Les membres du Conseil prennent connaissance du Bilan des activités 2025 de la MRC des Chenaux.

13. AUTRE SUJET

2026-02-051

13a. DEMANDE DE RÉTRACTATION ET CORRECTION – TES CANADA

Considérant que TES Canada a déposé son Registre des évaluations environnementales ;

Considérant qu'à la page 38 de ce même registre, TES Canada affirme que « *Les redevances financières versées dans le cadre du projet proviennent de différentes ententes : certaines ont été négociées librement entre TES Mauricie et les propriétaires fonciers directement concernés, tandis que d'autres, comme celles avec la MRC ou certaines municipalités d'accueil, ont fait l'objet d'accords distincts.* » (PR5.9 [3 de 4], p. 38, Registre des évaluations environnementales) ;

Considérant que la MRC des Chenaux et les municipalités locales qui la compose n'ont négocié et signé aucune entente, de quelques natures que ce soit, avec TES Canada ;

Considérant que le contenu identifié à la page 38 du Registre des évaluations environnementales est inexact, flou et laisse croire que des ententes ont été signées avec la MRC des Chenaux et les municipalités locales ;

Considérant que les membres du Conseil des maires refusent qu'un texte ambigu puisse laisser croire aux différents intervenants que des ententes ont été signées avec la MRC des Chenaux ou les municipalités locales ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Chenaux dénonce l'affirmation erronée inscrite par TES Canada au Registre des évaluations environnementales à l'effet que des ententes ont été négociées avec la MRC des Chenaux ou les municipalités locales ;

Que la MRC des Chenaux exige que TES Canada apporte un correctif immédiat au texte de la page 38 du Registre des évaluations environnementales en inscrivant qu'aucune entente n'a été négociée et signée avec la MRC des Chenaux et les municipalités locales qui la compose ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que la MRC des Chenaux demande à TES Canada de se rétracter publiquement en confirmant par communiqué officiel que le texte a été corrigé ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre responsable de la Mauricie et aux députés concernés.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ trente citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé diverses questions.

2026-02-052

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-sept heures cinquante-deux (17h52), il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET SUPPLÉANT

Je, Christian Gendron, préfet suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Christian Gendron
Préfet suppléant